



TAXE SCOLAIRE

2019-2020

Le gouvernement du Québec a fixé le taux de la taxe scolaire 2019-2020 à 0,15035 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal. Il était de 0,17832 \$ par 100 \$ d'évaluation l'année dernière.

Les contribuables bénéficient d'une exemption annuelle de base de 25 000 \$ de la valeur imposable de chaque unité d'évaluation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous pouvez payer votre compte :

- ▀ **Par votre institution financière :** au guichet, au comptoir ou par système internet bancaire. Le numéro à 20 caractères inscrit sur le compte est requis pour ces transactions ;
- ▀ **Par la poste :** afin d'éviter d'oublier le deuxième versement, vous pouvez poster les deux coupons accompagnés des chèques aux dates d'échéance respectives des versements dans la même enveloppe ;
- ▀ **Au comptoir de perception de la taxe du Comité de gestion :** au 500, boulevard Crémazie Est à Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, paiement par chèque ou par carte de débit seulement.

Des intérêts s'ajouteront pour tout paiement effectué après les échéances inscrites au compte.

Aucun autre avis de paiement ne sera expédié pour un deuxième versement.

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Le nouveau propriétaire doit acquitter le compte de taxe scolaire et respecter les échéances des versements afin d'éviter des frais d'intérêts. Le CGTSIM n'émet pas de nouveau compte de taxe scolaire lorsqu'il y a un changement de propriétaire.

Si vous avez vendu votre propriété, veuillez remettre le compte de taxe scolaire que vous avez reçu au nouveau propriétaire ou nous le retourner.



Comité de gestion
de la taxe scolaire

DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

LE COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

La perception centralisée de la taxe scolaire, pour les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal, permet le soutien financier de mesures éducatives dans les écoles de milieux défavorisés de l'île de Montréal, en plus d'être une économie de frais administratifs importante.

À QUOI ET À QUI SERT LA TAXE SCOLAIRE ?

Les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal recevront le montant fixé par décret du gouvernement pour le financement de besoins locaux. La taxe scolaire sert à couvrir les dépenses suivantes :

- l'entretien des équipements et des bâtiments,
- la consommation énergétique,
- les frais de gestion des écoles et des centres,
- une partie des dépenses du transport scolaire.

Les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal sont :

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGOYS

COMMISSION SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLEC

COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE

À compter de juillet 2019, il est possible de recevoir les comptes de taxe scolaire en version électronique. L'inscription se fait directement à www.cgtsim.qc.ca Suivre la procédure décrite sur le site Web.

EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLECTRONIQUE - COMPTE EN VERSION ÉLEC

POUR PLUS D'INFORMATION

Téléphone : 514 384-5034

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Site Web : www.cgtsim.qc.ca

Courriel : taxe.scolaire@cgtsim.qc.ca